

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL ACADEMIQUE**

**Réunion plénière du 20 janvier 2022**

**1. Election de la vice-présidente ou du vice-président étudiant**

Conformément à l'article 7 des statuts de Sorbonne Université, le conseil académique est amené à élire la vice-présidente ou le vice-président étudiant parmi les membres du collège des usagers.

Monsieur Merouane MEDGHOUL présente sa candidature en séance.

**Les membres du conseil académique élisent Monsieur Merouane MEDGHOUL, vice-président étudiant, avec 56 voix, 8 votes blancs (64 votants- 8 refus de prendre part au vote).**

**2. Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants**

Conformément à l'article R.712-13 du code de l'éducation sont appelés à être désignés pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

- 4 représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés élus au sein du conseil académique, dont au moins un professeur des universités ;
- 4 représentants des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés ;
- 2 autres représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires ;

Les représentants sont élus au sein du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

Une stricte parité femme-homme doit être respectée au sein de chacun des 3 collèges.

- Représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés :

- Madame Gaëlle LACAZE
- Madame Karine BERTHELOT-GUIET
- Monsieur Jean-Yves ROTGE
- Monsieur Gilles PAGES

**Les membres du conseil académique élisent Madame Gaëlle LACAZE, Madame Karine BERTHELOT-GUIET, Monsieur Jean-Yves ROTGE et Monsieur PAGES à l'unanimité (21 votants) pour siéger en tant que représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.**

- Représentants des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés :

- Madame Sophie NEVEU
- Madame Maria-Bénédita BASTO
- Monsieur Fabien FAUGERON
- Monsieur GUILLONNEAU Xavier

**Les membres du conseil académique élisent à l'unanimité Madame Sophie NEVEU, Madame Maria-Bénédita BASTO, Monsieur Fabien FAUGERON et Monsieur GUILLONNEAU Xavier (18 votants) pour siéger en tant que représentants des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.**

- Représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires :

Madame Nathalie LARROUTUROU est candidate.

En l'absence de candidat représentant les personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires au sein du Conseil Académique, il convient de désigner un homme parmi les enseignants titulaires exerçant dans l'établissement.

La candidature de Monsieur Thomas JOUFFLINEAU est proposée.

**Les membres du conseil académique élisent à l'unanimité Madame Nathalie LARROUTUROU et Monsieur Thomas JOUFFLINEAU (2 votants) pour siéger en tant que représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.**

**Les membres du conseil académique élisent Madame Karine BERTHELOT-GUIET présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants à l'unanimité.**

### **3. Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

L'article R811-14 du Code de l'Éducation précise que la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :

- 4 professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 ;
- 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article ;
- Huit usagers.

Les membres de la section disciplinaire sont élus par et parmi les représentants élus du collège au sein du Conseil académique.

La section disciplinaire est composée à parité de femmes et d'hommes au sein de chaque collège.

- Professeurs des universités ou personnels assimilés :
- Madame Hayat BOUTEAU
- Madame Caterina RICONDA
- Monsieur Louis DUPONT
- Monsieur David MARCILHACY

**Les membres du conseil académique élisent Madame Hayat BOUTEAU, Madame Caterina RICONDA, Monsieur Louis DUPONT et Monsieur David MARCILHACY à l'unanimité (21 votants) pour siéger en tant que représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.**

- Maîtres de conférences ou personnels assimilés :

- Madame Sarah DROUIN
- Madame Sophie VANDEN ABEELE
- Monsieur Jacques PEDRON
- Monsieur Vincent MORINIAUX

**Les membres du conseil académique élisent à l'unanimité Madame Sarah DROUIN, Madame Sophie VANDEN ABEELE, Monsieur Jacques PEDRON et Monsieur Vincent MORINIAUX (18 votants) pour siéger en tant que représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.**

- Usagers :

- Madame Katarzyna MAC
- Madame Juliette POCHOY
- Madame Maimouna SAKHO
- Madame Mounia MOSTEFAOUI
- Monsieur Grzegorz MARUT
- Monsieur Gaspard SANDLARZ
- Monsieur Jules CAIA
- Monsieur Dorian VARENNE

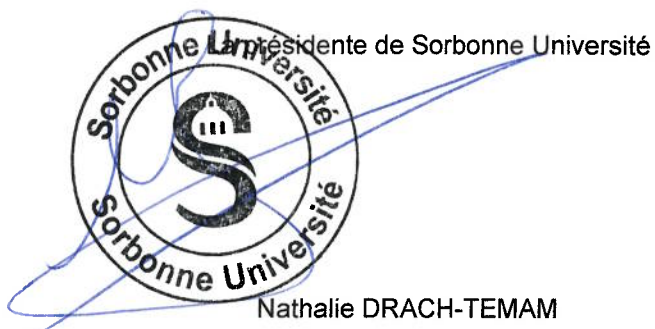
**Les membres du conseil académique élisent Madame Katarzyna MAC, Madame Juliette POCHOY, Madame Maimouna SAKHO, Madame Mounia MOSTEFAOUI, Monsieur Grzegorz MARUT, Monsieur Gaspard SANDLARZ, Monsieur Jules CAIA et Monsieur Dorian VARENNE à l'unanimité (16 votants) pour siéger en tant que représentants des usagers au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.**

La section disciplinaire est également composée d'un président et de deux vice-présidents élus par et parmi les membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges des professeurs des universités (ou personnels assimilés) et des maîtres de conférences (ou personnels assimilés).

**Les membres du conseil académique élisent Madame Caterina RICONDA présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'unanimité.**

Il est décidé que la section disciplinaire procédera à la nomination de ses vice-présidents parmi les membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges des professeurs des universités (ou personnels assimilés) et des maîtres de conférences (ou personnels assimilés) lors de sa première réunion.

Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMAM